

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice : 45

Présents et
représentés : 43
Pouvoirs de vote : 5

Absents non
représentés : 2

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars, le Conseil Communautaire s'est réuni, après convocation légale faite le vingt, sous la présidence du Président, Monsieur Philippe GERARDY.

Etaient présents :

ANDRIN Rémy, BAZIN Alain, BERTRAND Chantal, BERTOLINI Emmanuel, BOUDOT Camille, BOURGON Mickaël, BRIZION Daniel, CHRISTOPHE Gérard, COLIN Jean-Paul, COPPEY Céline, DEBEUX Michel, DOBIN Bernadette, DUPUIS Fabrice, FABE Muriel, FRANCOIS Maryse, FRANIATTE Jean Paul, GAGNEUX Christian, GAUCHE Joël, GERARDY Philippe, HABLOT Emeric, HENRY Charlène, HUMBERT Jocelyne, LAHAYE Philippe, LANG Régis, LECLERC Marie Françoise, LEFORT Francis, LETURC Michel, MAGUIN Christophe, MITTAUX Jean Marie, MEYER Pierre Marie, NATALE Jean, NICOLAS Jean Michel, PARROT Joël, PATON Jean Christophe, PRESSINI Adrien, REMY Patricia, RONDEAU Elise, SCHMIT Sylvie,

Etai(ent) excusé(s) :

FRANCOIS David ayant donné son pouvoir à DUPUIS Fabrice
LEMAIRE Aline ayant donné son pouvoir à HENRY Charlène
LEPEZEL Christelle ayant donné son pouvoir à HUMBERT Jocelyne
PORCHON Eric ayant donné son pouvoir à ANDRIN Rémy
VALENCIN Evelyne ayant donné son pouvoir à NATALE Jean

Absents non excusés :

LEONARD Robert, SAIDANI Vincent

Intervention du Centre Socioculturel du Pays d'Etain sur l'espace France SERVICE : La mise en place du réseau France Services fait écho aux volontés du Gouvernement de rapprocher le service public des usagers. L'objectif est de proposer une offre élargie de service au public, au plus près des territoires, en particulier dans les zones rurales et les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

20h20 : le Président ouvre la séance

Lecture des pouvoirs de vote

Quorum atteint : 43 votants (38 présents et 5 pouvoirs de vote)

Le Conseil Communautaire désigne Madame REMY Patricia, conseillère communautaire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

PREMIERE PARTIE :

VOTE DES COMPTES DE GESTION ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

COMPTES DE GESTION – EXERCICE 2020

Approbation des comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes n° 2021-017

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents : compte administratif et compte de gestion.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12,
ENTENDU le présent exposé,
CONSIDERANT la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2020 et le déclare en conformité avec le compte administratif 2020 dressé par l'ordonnateur ;

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe 301 « Ordures Ménagères » pour l'exercice 2020 et le déclare en conformité avec le compte administratif 2020 dressé par l'ordonnateur ;

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe 303 « ZAEC » pour l'exercice 2020 et le déclare en conformité avec le compte administratif 2020 dressé par l'ordonnateur ;

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe 304 « Bâtiment industriel n°2 » pour l'exercice 2020 et le déclare en conformité avec le compte administratif 2020 dressé par l'ordonnateur ;

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe 305 « ZAC » pour l'exercice 2020 et le déclare en conformité avec le compte administratif 2020 dressé par l'ordonnateur ;

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe 306 « Bâtiment industriel n°3 » pour l'exercice 2020 et le déclare en conformité avec le compte administratif 2020 dressé par l'ordonnateur ;

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe 308 « Pôle entrepreneurial » pour l'exercice 2020 et le déclare en conformité avec le compte administratif 2020 dressé par l'ordonnateur ;

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2020

Compte administratif du budget principal année 2020

n° 2021-018

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes. Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le vote du compte administratif par l'assemblée délibérante doit respecter des règles spécifiques. En effet, le Président doit se retirer au moment du vote. Dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil élit son président. Dans ce cas, le président peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

La présidence de séance est assurée par Monsieur Jean NATALE, 1^{er} vice-président.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

VU la délibération N°2021-009 relative au débat portant sur les orientations budgétaires (DOB),

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, et à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif 2020 du budget général de la Communauté de Communes du Pays d'Étain comme suit :

Balance Générale 2020 – BUDGET GENERAL

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total des sections
Recettes	1 697 578,08 €	4 068 727,29 €	5 766 305,37 €
Dépenses	1 013 156,12 €	3 666 296,63 €	4 679 452,75 €
Résultats de l'exercice	684 421,96 €	402 430,66 €	1 086 852,62 €
Report resultat 2019	-1 164 715,89 €	1 371 033,79 €	206 317,90 €
Résultat global de l'exercice	-480 293,93 €	1 773 464,45 €	1 293 170,52 €

COMPTE ADMINISTRATIF DES BUDGETS ANNEXES – EXERCICE 2020**Compte administratif 2020 du budget annexe n° 301 Ordures Ménagères****n° 2021-019**

La présidence de séance est assurée par M. NATALE Jean. Les votes interviennent hors présence du président de la communauté de communes du pays d'Etain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, et à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif 2020 du budget annexe « ordures ménagères » comme suit :

Balance Générale 2020 - OM

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total des sections
Recettes	25 431,59 €	775 149,81 €	800 581,40 €
Dépenses	18 000,00 €	847 722,46 €	865 722,46 €
Résultats de l'exercice	7 431,59 €	-72 572,65 €	-65 141,06 €
Report résultat 2019	69 077,52 €	248 392,71 €	317 470,23 €
Résultat Global de l'exercice	76 509,11 €	175 820,06 €	252 329,17 €

Compte administratif 2020 du budget annexe n° 303 ZAEC**n° 2021-020**

La présidence de séance est assurée par M. NATALE Jean. Les votes interviennent hors présence du président de la communauté de communes du pays d'Etain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, et à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif 2020 du budget annexe « Z.A.E.C. » comme suit :

Balance Générale 2020 - ZAEC

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total des sections
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	143 691,22 €	6 867,06 €	150 558,28 €
Résultats de l'exercice	-143 691,22 €	-6 867,06 €	-150 558,28 €
Report Résultat 2019	-378 336,62 €	32 983,57 €	-345 353,05 €
Résultat Global de l'exercice	-522 027,84 €	26 116,51 €	-495 911,33 €

Compte administratif 2020 du budget annexe n° 304 Bâtiment Industriel n° 2**n° 2021-021**

La présidence de séance est assurée par M. NATALE Jean. Les votes interviennent hors présence du président de la communauté de communes du pays d'Etain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, et à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif 2020 du budget annexe « bâtiment n°2 » comme suit :

Balance Générale 2020 – Bâtiment n° 2 -

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total des sections
Recettes	0,00 €	23 400,57 €	23 400,57 €
Dépenses	16 855,95 €	3 573,18 €	20 429,13 €
Résultats de l'exercice	-16 855,95 €	19 827,39 €	2 971,44 €
Report resultat 2019	112 122,72 €	-58 610,38 €	53 512,34 €
resultat global	95 266,77 €	-38 782,99 €	56 483,78 €

Compte administratif 2020 du budget annexe n° 305 ZACS**n° 2021-022**

La présidence de séance est assurée par M. NATALE Jean. Les votes interviennent hors présence du président de la communauté de communes du pays d'Etain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, et à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif 2020 du budget annexe « Z.A.C.S. » comme suit :

Balance Générale 2020 – Budget Annexe « Zone d'Activités Commerciales et de Services »

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total des sections
Recettes	0,00 €	36 872,50 €	36 872,50 €
Dépenses	25 000,00 €	1 435,75 €	26 435,75 €
Résultats de l'exercice	-25 000,00 €	35 436,75 €	10 436,75 €
Report résultat 2019	-570 975,75 €	-19 221,95 €	-590 197,70 €
Résultat Global de l'exercice	-595 975,75 €	16 214,80 €	-579 760,95 €

Compte administratif 2020 du budget annexe n° 306 Bâtiment Industriel**n° 2021-023**

La présidence de séance est assurée par M. NATALE Jean. Les votes interviennent hors présence du président de la communauté de communes du pays d'Etain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, et à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif 2020 du budget annexe « bâtiment n°3 » comme suit :

Balance Générale 2020 – Bâtiment industriel n° 3 –

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total des sections
Recettes	114 103,53 €	389,26 €	114 492,79 €
Dépenses	49 601,85 €	159 032,26 €	208 634,11 €
Résultats de l'exercice	64 501,68 €	-158 643,00 €	-94 141,32 €
Report 2019	-55 531,31 €	-261 636,86 €	-317 168,17 €
Resultat global de l'exercice	8 970,37 €	-420 279,86 €	-411 309,49 €

Compte administratif 2020 du budget annexe n° 308 Pôle Entrepreneurial**n° 2021-024**

La présidence de séance est assurée par M. NATALE Jean. Les votes interviennent hors présence du président de la communauté de communes du pays d'Etain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, et à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif 2020 du budget annexe « Pôle Entrepreneurial » comme suit :

Balance Générale 2020 – Pôle Entrepreneurial

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total des sections
Recettes	150 040,65 €	53 766,70 €	203 807,35 €
Dépenses	43 357,66 €	31 059,15 €	74 416,81 €
Résultats de l'exercice	106 682,99 €	22 707,55 €	129 390,54 €
Report Résultat 2019	-1 033,05 €	-29 701,97 €	-30 735,02 €
Résultat Global de l'exercice	105 649,94 €	-6 994,42 €	98 655,52 €

**DEUXIEME PARTIE :
AFFECTATION DES RESULTATS 2020 - BUDGETS PRIMITIFS 2021**

AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Affectation du résultat 2020 budget général

n° 2021-025

Constatant que le compte administratif du budget principal présente un résultat cumulé de fonctionnement 2020 qui s'élève à **1 773 464.45 €**,

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Report des exercices antérieurs	Résultat de l'exercice avec report
Fonctionnement	3 666 296.63	4 068 727.29	402 430.66	1 371 033.79	1 773 464.45
Investissement	1 013 156.12	1 697 578.08	684 421.96	- 1 164 715.89	- 480 293.93
Total	4 679 452.75	5 766 305.37	1 086 852.62	206 317.90	1 293 170.52

Le résultat d'investissement 2020 est négatif, nous sommes dans l'obligation d'affecter au compte 1068 (recettes d'investissement) un montant au moins égal au déficit d'investissement 2020 (soit 480 293.93 €) en provenance de l'excédent de fonctionnement.

Le résultat de fonctionnement affecté est donc égal à : Résultat de fonctionnement 2020 – Déficit d'investissement 2020

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération portant approbation du compte administratif 2020,
ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2020 comme suit :

Déficit antérieur reporté de la section d'investissement (001)	480 293.93
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	480 293.93
Excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement (002)	1 293 170.52

Affectation du résultat 2020 budget annexe n° 301 Ordures Ménagères

n° 2021-026

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2020 comme suit :

Excédent antérieur reporté de la section d'investissement (001)	76 509.11
Excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement (002)	175 820.06

Affectation du résultat 2020 budget annexe n° 303 ZAEC

n° 2021-027

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2020 comme suit :

Déficit antérieur reporté de la section d'investissement (001)	522 027.84
Excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement (002)	26 116.51

Affectation du résultat 2020 budget annexe n° 304 Bâtiment Industriel n° 2

n° 2021-028

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2020 comme suit :

Excédent antérieur reporté de la section d'investissement (001)	95 266.77
Déficit antérieur reporté de la section de fonctionnement (002)	38 782.99

Affectation du résultat 2020 budget annexe n° 305 ZACS

n° 2021-029

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2020 comme suit :

Déficit antérieur reporté de la section d'investissement (001)	595 975.75
Excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement (002)	16 214.80

Affectation du résultat 2020 budget annexe n° 306 Bâtiment Industriel n° 3

n° 2021-030

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2020 comme suit :

Excédent antérieur reporté de la section d'investissement (001)	8 970.37
Déficit antérieur reporté de la section de fonctionnement (002)	420 279.86

Affectation du résultat 2020 budget annexe n° 308 Pôle Entrepreneurial

n° 2021-031

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2020 comme suit :

Excédent antérieur reporté de la section d'investissement (001)	105 649.94
Déficit antérieur reporté de la section de fonctionnement (002)	6 994.42

BUDGETS PRIMITIFS 2021 : Budget Général et Budgets Annexes

Le Président rappelle qu'il est disponible pour venir dans les conseils municipaux pour expliquer les fonctions et les services de la Codecom.

Budget Primitif 2021 Budget Principal

n° 2021-032

Monsieur Fabrice DUPUIS, Maire de Buzy, demande le vote à bulletin secret. Le président lui demande d'expliquer ses motivations. Monsieur DUPUIS explique qu'il souhaite un vote à bulletin secret car les élus donneraient plus facilement leurs avis car ils n'osent pas le faire à mains levées. Madame Patricia REMY, 1^{ère} adjointe de Fromezey, dit qu'il faut assumer ses responsabilités quand on est élu.

Un tiers des membres présents doivent réclamer le vote à bulletin secret. Dans le cas présent, il faut qu'à minima 13 élus le demandent. Le Président soumet la demande de vote à bulletin secret au vote à mains levées : 10 votes pour. Le seuil des 13 votants n'étant pas atteint, le vote des budgets se fait à mains levées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, et à la majorité moins 2 voix contre et 5 abstentions, ADOPTE le Budget Primitif général 2021 de la Communauté de communes qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	5 670 127.50 €	1 977 369.40 €
Dépenses	5 670 127.50 €	1 977 369.40 €

Budget Primitif 2021 Budget annexe n° 301 Ordures Ménagères**n° 2021-033**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, et à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif général 2021 de la Communauté de communes qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	940 280.06 €	529 450.47 €
Dépenses	940 280.06 €	458 000.00 €

Budget Primitif 2021 Budget annexe n° 303 ZAEC**n° 2021-034**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, et à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif général 2021 de la Communauté de communes qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 030 577.63 €	1 208 955.63 €
Dépenses	1 030 577.63 €	1 208 955.63 €

Budget Primitif 2021 Budget annexe n° 304 Bâtiment Industriel n° 2**n° 2021-035**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, et à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif général 2021 de la Communauté de communes qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	45 422.99 €	95 266.77 €
Dépenses	45 422.99 €	43 415.00 €

Budget Primitif 2021 Budget annexe n° 305 ZACS**n° 2021-036**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, et à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif général 2021 de la Communauté de communes qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	814 298.27 €	1 318 877.22 €
Dépenses	814 298.27 €	1 318 877.22 €

Budget Primitif 2021 Budget annexe n° 306 Bâtiment Industriel n° 3**n° 2021-037**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, et à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif général 2021 de la Communauté de communes qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 764 381.83 €	1 265 879.16 €
Dépenses	1 764 381.83 €	1 046 280.00 €

Budget Primitif 2021 Budget annexe n° 308 Pôle Entrepreneurial**n° 2021-038**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, et à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif général 2021 de la Communauté de communes qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	61 758.06 €	110 513.58 €
Dépenses	61 758.06 €	53 272.72 €

TROISIEME PARTIE : DELIBERATIONS BUDGET

Avis du Bureau et de la commission finances : Favorable pour l'ensemble des points suivants.

Contributions directes – Vote des taux 2021

n° 2021-039

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que, depuis plusieurs années, la C.C.P.E. a décidé de ne pas augmenter ses taux d'imposition. Concernant le vote du taux des 3 taxes « ménage » et à la suite au Débat d'Orientation Budgétaire du 11 mars 2021, le Président, sur **avis favorable de la Commission Finances et du Bureau**, propose aux membres du Conseil Communautaire **de ne pas augmenter les taux**.

ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité moins 2 voix contre,

CONSERVE pour l'année 2021 les taux d'imposition suivants :

	Actuels
Taxe d'Habitation (pour historique) :	15.88 %
Taxe Foncière sur le Bâti :	17.15 %
Taxe Foncière sur le Non Bâti :	25.98 %
Taux CFE :	12.50 %
Taux CFE Zone	20.03 %

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

Subventions aux associations 2021 – Attribution

n° 2021-040

Cf. tableau détaillé joint.

Vu les dossiers déposés par les associations d'intérêt communautaire en janvier 2021,

Vu les explications présentées pour chaque association,

Vu la présentation réalisée lors du D.O.B. du 11 mars 2021,

Vu l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire et la Commission des finances du 11 février 2021,

Cf. tableau détaillé joint.

Monsieur Camille BOUDOT, Maire de Saint-Jean-Lès-Buzy, demande pourquoi la communauté de communes ne participe pas à l'association « Mon village, Mon école ». Le président répond que la CCPE ne finance que les associations qui ont un « rayonnement intercommunal » et que chacune d'entre elle doit répondre à un certain nombre de critère. Fabrice DUPUIS, Maire de Buzy, précise que l'association a réduit ses interventions et qu'elle n'intervient plus sur Etain. Madame Marie LECLERC, Vice-présidente, précise que la CCPE a lancé un travail de rencontre avec les associations et un travail sur les critères des intérêts communautaires.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité moins 3 voix contre,

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations suivant le tableau ci-annexé.

PRECISE que les crédits sont ouverts au compte 6574 du BP 2021,

AUTORISE le Président à signer les conventions correspondantes avec les associations concernées,

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

Dotations écoles 2021 – Adoption

n° 2021-041

Le Président rappelle que, tous les ans, la Communauté de Communes octroie une subvention de fonctionnement à chaque école pour l'achat de fournitures scolaires, de livres, de jeux, sorties scolaires...

Pour 2021, il est proposé maintenir les dotations par élèves :

- **50 € par élève pour les écoles maternelles**
- **79 € par élève pour les écoles primaires**

Pour mémoire, les effectifs au 1^{er} février 2021 sont les suivants :

	Elèves maternelle	Elèves primaire	Montant de la dotation élève
<i>montant de la dotation/élève</i>	<i>50 €</i>	<i>79 €</i>	
Ecole Elementaire "Le Grand Meaulnes" à Etain		311	24 569 €
Ecole Maternelle "Le Petit Prince" à Etain	141		7 050 €
Ecole Maternelle "La Clé des Champs" à Foameix	42		2 100 €
Groupe scolaire "Jean Ferrat" à Buzy	51	83	9 107 €
Groupe scolaire "Jean de La Fontaine" à Eix	52	81	8 999 €
	286	475	51 825 €

Pour mémoire, la dotation 2020 s'élevait à 52 478 € pour 288 élèves en maternelle et 482 élèves en primaire.

Monsieur Rémy ANDRIN, Maire d'Etain, précise que ces dotations sont importantes par rapport aux autres secteurs scolaires et permettent de financer le matériel dans les écoles.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les dotations aux écoles et les subventions citées dans les conditions présentées ci-dessus,

PRECISE que les crédits sont ouverts au B.P. 2021

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

AUTRES DELIBERATIONS

Signature d'un contrat aidé pour le service technique

n° 2021-042

Le président précise aux membres du conseil communautaire les éléments proposés :

- La collectivité peut bénéficier d'un contrat aidé pour l'embauche d'un agent du service technique
- Ce contrat aidé PEC mis en place avec POLE EMPLOI repose sur un poste à temps complet financé à raison de 21 heures hebdomadaires sur une période de 6 Mois.
- Date d'embauche le 1^{er} Avril 2021
- Les aides perçues s'élevaient à hauteur de 80 % du SMIC dans la limite de 21 heures par semaine.

Le fonctionnement d'un service technique pour le territoire et son développement nécessite la présence d'un agent à temps complet afin d'assurer la gestion de l'entretien des bâtiments, la gestion des stocks ainsi que l'entretien des espaces verts.

Le Président propose donc le recrutement d'un Agent Technique, sous contrat PEC.

Le Président précise le contexte actuel : l'équipe est réduite en raison de l'absence de 2 agents.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer un contrat aidé avec Pôle Emploi pour le poste d'agent technique à compter du 1^{er} Avril 2021,

PRECISE que les crédits correspondants seront ouverts au BP 2021 de la CCPE,

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Convention prestation ménage MSP du 29/09/2020 au 31/03/2021

n° 2021-043

La maison de santé pluridisciplinaire du Pays d'Etain est ouverte depuis le mois de mai 2017.

Chaque professionnel de santé qui loue un local dans la structure gère ses propres prestations de ménage, ce qui n'est pas le cas pour l'ensemble des locaux communs. Il a été convenu entre l'association des professionnels de santé et la CCPE que l'entretien serait réalisé par un agent technique par l'intermédiaire d'une convention de prestation de service pour les locaux suivants : Circulations (sas, hall d'accueil, couloirs), salles d'attente, locaux communs (accueil, bureau accueil, salle de réunion, office, salle d'urgence) et wc public, pour une surface totale d'environ 300 m². La prestation d'entretien correspond au nettoyage des sols, au nettoyage des équipements sanitaires, du wc public, au nettoyage des équipements de l'office.

Au regard de l'évolution des besoins d'entretien depuis 2017, plusieurs avenants ont été conclus pour une durée totale hebdomadaire de service de 11h15. Après l'avenant n° 2 à la convention du 28 septembre 2018, le montant de la mise à disposition s'élève à 828,11 € par mois (coût horaire de 17 €, charges comprises).

La convention du 28 septembre 2018 n'est aujourd'hui plus valide, ayant pris fin au 28 septembre 2020. Parallèlement, l'association des professionnels de santé a transmis en date du 4 février dernier une demande de résiliation de la convention en cours impliquant la fin de la prestation d'entretien des locaux communs au 31 mars 2021. Il est donc aujourd'hui nécessaire de régulariser la situation pour la période du 29 septembre 2020 au 31 mars 2021.

Il est proposé à l'association des professionnels de santé, afin de régulariser la situation, une convention de prestation de service selon les conditions suivantes :

Coût de 828,11 € par mois pour 11h15 de ménage par semaine.

Durée de la convention : du 29 septembre 2020 au 31 mars 2021.

Un exemplaire de la convention est joint en annexe à la présente délibération du Bureau.

Monsieur Camille BOUDOT, Maire de Saint-Jean-Lès-Buzy, demande si les coûts étaient supportés par les professionnels. La réponse est oui.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de conclure une nouvelle convention de prestation de service avec l'Association des Professionnels de Santé de la Maison de Santé Pluridisciplinaire du Pays d'Etain, portant sur l'entretien des espaces communs de la Maison de santé tels que définis ci-dessus,

DIT que cette convention est effective du 29 septembre 2020 au 31 mars 2021 et que le coût de la mise à disposition est de 828,11 € par mois pour une durée hebdomadaire de service de 11h15,

AUTORISE le président à signer la convention de prestation de service.

Réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une micro-crèche au Pays d'Etain – Demande de subvention	n° 2021-044
---	--------------------

La Communauté de Communes du Pays d'Etain est compétente en matière d'élaboration et de coordination de la politique enfance (0-11 ans) et souhaite offrir des modes de garde larges et de la meilleure qualité possible aux enfants de moins de 6 ans du territoire.

Ce service public est essentiel à la qualité de vie au Pays d'Etain et représente un fort enjeu d'attractivité (venue de nouvelles familles) et de cohésion sociale (inégalités liées à un nombre de places de garde inférieur aux demandes). La Communauté de Communes souhaite donc créer un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant afin d'offrir de nouveaux modes de garde aux familles.

Pour ce faire, une étude de besoins a été initiée fin 2020, croisant les enjeux socio-démographiques, les attentes des habitants (exprimées lors d'une importante enquête de territoire réalisée en 2019 en porte-à-porte), les données de la Caisse d'Allocations Familiales de Meuse et les analyses des professionnels de la petite-enfance de l'intercommunalité. Cette étude montre la nécessité de procéder à la création d'une micro-crèche, soit sur le secteur de la commune de Buzy-Darmont, soit sur le secteur de la commune d'Eix.

Il est à présent nécessaire de réaliser une étude de faisabilité, évaluant les coûts nécessaires pour la construction d'une micro-crèche, sur 2 sites, à proximité des groupes scolaires.

A ce titre, la C.C.P.E sollicite une subvention au titre des concours financiers de l'État (DETR) de l'année 2021, à hauteur de 50 % de la dépense (HT), soit 2 500 €.

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	Taux
Etude de faisabilité sur deux sites	5 000 €	Etat - DETR 2021	2 500 €	50%
		Autofinancement	2 500 €	50%
Coût total	5 000 €	Coût total	5 000 €	100%

Dans le cas où l'aide accordée ne correspondrait pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

Le Président précise que le choix des 2 communes de Eix et Buzy n'est pas arbitraire mais est le résultat d'une étude de besoin qui a été menée en 2020. Les études de faisabilité concernent les 2 sites et devraient nous permettre de connaître le coût de la mise en place de ce type de service.

Monsieur Emmanuel BERTOLINI, conseiller de la Ville d'Etain, demande si des horaires atypiques seront mis en place. Le président répond que c'est trop tôt pour répondre.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de valider le plan de financement prévisionnel de l'étude de faisabilité,

AUTORISE le Président à solliciter un financement au titre de la programmation DETR 2021,

CHARGE le Président de déposer tout dossier de demande d'aide financière au titre de la DETR 2021 dans ce cadre,

DONNE mandat au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer toutes les pièces utiles relatives à ce dossier.

Lancement de la démarche d'accompagnement au projet de territoire

n° 2021-045

Le projet de territoire, sa philosophie et ses objectifs, ont déjà fait l'objet d'échanges en bureau, au CC du 15 octobre 2020 et à l'occasion de la Conférence des maires du 19 janvier dernier.

Pour mémoire, les élus actuels souhaitent réaliser un bilan quantitatif et qualitatif du chemin parcouru depuis la création de la communauté de communes et un diagnostic territorial partagé qui permettra de définir en lien avec l'ensemble des élus des 26 communes, et dans le cadre d'une concertation la plus large possible, les lignes directrices d'un nouveau projet ambitieux et fédérateur. Ce projet doit refléter l'ambition et les aspirations de l'ensemble des habitants et acteurs du territoire. Ce document, véritable plan stratégique, va permettre de fixer les orientations et le cadre des actions à mettre en place dans les 10 à 15 prochaines années tout en priorisant celles à réaliser à l'échelle du mandat actuel.

La conférence des maires du 19 janvier dernier a permis de bien montrer l'articulation possible entre le projet de territoire et la mise en œuvre d'un PLUi. Ainsi, l'ensemble des propositions et actions envisagées dans le cadre de ce projet de territoire devra être compatible et intégrable dans une démarche PLUi en imaginant :

- le projet de territoire comme un document devant servir de socle à l'écriture du PADD.
- le PLUi comme une traduction règlementaire spatiale du projet de territoire.

Pour la réalisation de ce projet, la CCPE souhaite se faire accompagner par un prestataire dont les principales missions consisteront à conduire et animer l'intégralité de la procédure de réflexion et d'élaboration du projet, et plus spécialement :

- à proposer une méthodologie intégrant un volet pédagogique important permettant la pleine participation et l'appropriation de la démarche par les élus, les acteurs locaux, et les habitants.
- à identifier le plus clairement possible les axes, objectifs et le programme d'action que la CCPE et les autres acteurs et partenaires locaux, y compris publics, souhaitent se donner pour le territoire afin de répondre aux besoins de ses habitants,
- à formaliser le projet politique du territoire de manière qualitative tant sur la forme que sur le fond, ce document devant être de lecture aisée afin d'en faciliter son appropriation par les acteurs du territoire et en particulier par les élus.

Le bureau du 16 mars a validé le Cahier des Charges qui va permettre de lancer la consultation ainsi que la composition du Comité de pilotage.

Celui-ci sera présidé par le Président de la Communauté de Communes et formé d'élus, vice-présidents, maires ou autres élus communautaires volontaires, de la Direction Générale des Services et éventuellement de représentant d'institutions.

Il est donc fait appel aux élus qui souhaitent faire partie du Comité de Pilotage, sachant qu'il est prévu en parallèle d'informer régulièrement le Conseil Communautaire de l'avancée des démarches.

5 élus se sont portés candidats :

- Rémy ANDRIN, Maire d'Etain ;
- Emmanuel BERTOLINI, Conseiller à Etain ;
- Joël PARROT, 6^{ème} adjoint d'Etain ;
- Christophe MAGUIN, Conseiller à Rouvres-en-Woëvre ;
- Patricia REMY, 1^{ère} adjointe à Fromezey.

Le comité de pilotage sera donc composé de ces 5 élus, des vice-présidents et du président.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'engager l'élaboration du projet de territoire

PRECISE que les crédits sont inscrits au BP 2021 ;

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Les jeunes sont confrontés à de nombreux enjeux décisifs (orientation scolaire, recherche d'emploi, recherche d'un premier logement, accès aux droits, mobilité...) et connaissent souvent des situations de fragilité qui les contraignent dans leur choix de vie. La Communauté de Communes du Pays d'Étain souhaite donc agir pour le bien-être de tous, en contribuant à donner à chacun les moyens de construire sa propre trajectoire de vie.

Afin d'agir positivement sur l'insertion professionnelle, il a ainsi été décidé de créer une bourse d'aide au financement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), qui permet à la fois d'offrir une première qualification professionnelle, de valoriser les métiers de l'animation et de continuer de développer des accueils de loisirs de qualité au Pays d'Étain.

Après plusieurs années de fonctionnement, il est aujourd'hui nécessaire de faire évoluer ce dispositif pour l'adapter à ces objectifs, aux besoins de la population et au fonctionnement des organismes organisateurs de formations.

Un règlement d'attribution a ainsi été créé afin de préciser l'organisation de ce dispositif, de déterminer les critères objectifs d'attribution, d'acter les modalités de financement et de clarifier les engagements des différentes parties prenantes.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VALIDE le règlement d'attribution de la bourse BAFA adressé en annexe,

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

Madame Charlène HENRY, vice-présidente, précise que la 1^{ère} session n'est pas assurée en raison du contexte sanitaire (mesures annoncées par la préfecture).

Prise de la compétence mobilité – Modification des statuts**n° 2021-047**

La prise de compétence mobilité ainsi que ses enjeux a déjà été évoquée lors du Conseil Communautaire du 17 février et a fait l'objet d'un avis favorable du bureau du 16 mars 2021. La loi du 24 décembre 2019 d'organisation des mobilités (LOM) invite les communautés de communes à se prononcer avant le 31 mars 2021 sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité, dans les conditions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En prenant cette compétence, la communauté de communes devient autorité organisatrice de transport (AOM) locale, c'est-à-dire uniquement sur son territoire intercommunal appelé « ressort territorial » et décide des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir sur son territoire.

Prendre la compétence « Mobilité » ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la Région sur le territoire. Ce transfert ne pourrait avoir lieu qu'à la demande de la communauté de communes.

La compétence « Mobilité » est définie comme la capacité à organiser six grands services énumérés à l'article L. 1231-1-1 du code des transports. La compétence n'est pas sécable (elle ne peut être partagée entre plusieurs AOM locales) mais elle peut s'exercer à la carte. La communauté de communes peut choisir d'organiser uniquement les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins du territoire en complément de ceux déjà pris en charge par la Région.

Monsieur Camille BOUDOT demande comment cela va s'organiser et s'il est prévu d'embaucher. Le Président explique qu'il n'est pas prévu d'embauche et que les choses vont se mettre en place petit à petit en fonction des besoins identifiés du territoire et des démarches en cours. Il n'y a aucune obligation de délais pour mettre en place des services.

VU l'arrêté préfectoral n°2018-2841 du 18 décembre 2018, modifiant l'arrêté préfectoral n°98-3378 du 24 décembre 1998 portant création de la Communauté de Communes du Pays d'Étain et validant les nouveaux statuts ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L.5211-5 ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avr. 2020 ;

VU le code des transports, et notamment ses articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 ;

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité moins 1 voix contre et 1 abstention,

SE PRONONCE en faveur du transfert, à la communauté de communes, de la compétence mobilité prévue aux articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 du code des transports et de l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives, en ces termes : « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code, pour des services de mobilité les plus adaptés aux besoins de son territoire et en complément de ceux assurés par la Région Grand Est »,

DECIDE de ne pas demander à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports,

SOLLICITE les communes membres, conformément à l'article L5211-17 du Code Général des collectivités Territoriales, afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire,

PRECISE que, sans réponse de leur part dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

CHARGE Monsieur le Président, en cas d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, de demander à Madame la Préfète de prendre l'arrêté de modification des statuts en découlant.

Convention d'adhésion au programme national Petites Ville de Demain

n° 2021-048

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants des fonctions essentielles de centralité et les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates sont :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

La commune d'Étain, qui a dûment exprimé sa candidature au programme le 16 novembre 2020 par lettre de candidature, est lauréate du dispositif.

Pour les communes lauréates et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la commune lauréate et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique. La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.

- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.

- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Il s'agit aujourd'hui de valider le projet de convention d'adhésion.

Madame Maryse FRANCOIS, Maire de Braquis demande comment va fonctionner le chef de projet entre la Codecom et la Ville d'Étain. Monsieur Remy ANDRIN, Maire d'Étain répond que c'est un co-pilotage et indique que la commune n'est rien sans le territoire et le territoire n'est rien sans la commune.

Madame Maryse FRANCOIS, Maire de Braquis demande si le coût sera partagé. Le Président répond que dans l'urgence on s'était concentré sur l'écriture de la convention. Cependant, le maire d'Étain et le président conviennent que le coût à charge du poste, financement déduit, est très faible, et qu'un accord de répartition équitable de ce coût entre les deux collectivités sera facile à trouver.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AFFIRME son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, aux côtés de la ville d'Étain,

DONNE son accord pour que le président engage toutes les démarches y afférentes ;

AUTORISE le président à signer la convention d'adhésion au programme.

Demande de subvention au titre du plan de relance numérique dans les écoles élémentaires de notre territoire

n° 2021-049

Le gouvernement a présenté un plan de relance présenté vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19. Il comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- Les services et ressources numériques,
- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans ce but, l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles. C'est dans le cadre de cette relance que la collectivité a décidé d'investir pour le remplacement des Tableaux Blancs Interactifs (TBI) qui deviennent obsolètes et qui ne permettent pas des conditions de travail optimales.

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	Taux
Achat d'ENI - Ecole du Grand Meaulnes	43 680,00 €	Plan de relance	53 900,00 €	84%
Achat d'ENI - Ecole d'Eix	10 400,00 €	Autofinancement	10 580,00 €	16%
Achat d'ENI - Ecole de Buzy	10 400,00 €			
Coût total	64 480,00 €	Coût total	64 480,00 €	100%

Monsieur Jean-Michel NICOLAS, vice-président, demande ce que les TBI deviendront. Monsieur Rémy ANDRIN, Maire d'Étain, répond qu'on ne pourra plus récupérer les écrans.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement proposé,

CHARGE le Président de déposer tout dossier de demande d'aide financière,

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer toutes les pièces utiles relatives à ce dossier.

Modification du règlement du service public d'assainissement non collectif - SPANC n° 2021-050

Depuis 2011, de nombreux contrôles ont eu lieu sur l'ensemble du territoire permettant d'évaluer les différentes pratiques mises en œuvre ces dernières années. Celles-ci ont permis d'établir un certain nombre de constats :

- Le manque d'accessibilité les règles relatives à la mise en œuvre des contrôles ;
- Le manque d'informations relatives aux systèmes à mettre en place
- L'absence d'étude filière obligatoire pour tous les projets de construction ou de réhabilitation.
- L'absence de sanction en cas de non réalisation des travaux en cas de vente

Afin d'améliorer la qualité de ce service et pour permettre la mise en œuvre des contrôles de bon fonctionnement et d'assurer un meilleur suivi il convient :

- de procéder à la modification partielle du règlement intérieur actuel,
- de compléter ledit règlement

Les principales mises à jour du règlement concernent :

- **L'ajout de sanctions :**
 - en cas de non réalisation des travaux dans les délais lors d'une vente
 - pour obstacle au contrôle de bon fonctionnement ou refus

La sanction est égale au prix de la redevance et sera établit tous les ans.

- **Mise en place de l'obligation de réaliser une étude filière pour les projets de réhabilitation ou de construction**

Celle-ci doit permettre à l'usager et au technicien chargé du contrôle de connaître les contraintes de la parcelle, d'effectuer une analyse technique et environnementale du sol, et de préconiser le dispositif d'assainissement le plus adapté aux contraintes de la parcelle.

Monsieur Fabrice DUPUIS, Maire de Buzy demande s'il y aura une sanction par an jusqu'à ce que les travaux soient faits. Il lui est répondu que c'est bien ce qui est prévu, pour les travaux de mise en conformité suite à une vente.

Monsieur Emmanuel BERTOLINI, conseiller à Etain, demande si le montant est dissuasif. Il lui est répondu que le montant des sanctions est encadré réglementairement.

Monsieur Michel DEBEUX, Maire de GINCREY, demande si la sanction est obligatoire et précise que les gens ont assez à payer. Il lui est répondu que lors de la vente les travaux à réaliser sont connus et peuvent faire l'objet d'une négociation. La sanction n'est pas obligatoire mais sans sanction il est difficile de faire évoluer les choses.

Monsieur Joël PARROT, 6^{ème} adjoint d'Étain, demande si l'étude est obligatoire, car ce sont des frais supplémentaires pour celui qui construit et précise que le champ d'épandage neutralise une partie du terrain. L'étude filière a pour objectif de proposer au moins deux solutions d'assainissement en fonctions des contraintes de la parcelle et aussi de chiffrer le coût de fonctionnement sur 15 ans de ces solutions. Ainsi, la personne qui construit pourra faire des économies sur le long terme grâce à l'étude filière.

Monsieur Camille BOUDOT, Maire de Saint-Jean-Lès-Buzy, demande si suite aux premiers contrôles tout le monde s'est mis aux normes. Le président répond que non, car nous n'avons pas le pouvoir de contraindre.

Madame Bernadette DOBIN, Maire de Moulainville, demande si nous sommes obligés de repasser chez les personnes qui s'étaient déjà mises aux normes. La réponse est oui. Le contrôle est obligatoire tous les 10 ans quelque soit l'état de l'installation.

Monsieur Joël PARROT, 6^{ème} adjoint d'Étain, s'interroge : Si dans un village, tout le monde a une installation individuelle, il faudrait se poser la question d'un système collectif ? La CCPE a réalisé les études de zonage qui ont défini les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif. Ce zonage a été validé en 2010 après enquête publique.

Monsieur Camille BOUDOT, Maire de Saint-Jean-Lès-Buzy, demande si une partie, comme Darmont peut être sortie du zonage. Le Président indique qu'on ne peut pas répondre, car on ne connaît pas le règlement du syndicat concerné. Toute modification de zonage nécessite une enquête publique.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VALIDE les modifications apportées au règlement

PRECISE que le règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} avril 2021,

PRECISE que ce dernier fera l'objet d'une diffusion auprès de l'ensemble des usagers,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'avait été transmises par écrit au préalable.

-Information relative au centre de vaccination sur Etain : Pour son fonctionnement, il faut des professionnels de santé, du personnel administratif et des vaccins. Etain met à disposition des locaux et du personnel administratif. La codecom met également à disposition du personnel administratif. Il est fait appel à des bénévoles pour accompagner les personnes venant se faire vacciner.

-La communauté de communes menait une procédure juridique concernant l'école de Buzy. L'affaire arrive à son terme, on nous propose environ 100 k€ pour réaliser les travaux.

-Intervention de Monsieur, Christophe MAGUIN, Conseiller à Rouvres-en-Woëvre, qui indique être surpris de voir des personnes présentes utiliser en permanence leurs téléphones portables et déplore leur peu d'attention et de participation aux débats. Il considère que cette attitude constitue un manque de respect pour toutes les autres personnes de l'assemblée.

22h30 : le Président ferme la séance

Fait à Etain le 14 avril 2021

Le Président,



Philippe GERARDY